

Résolution présentée par la délégation de l'organisation internationale de police criminelle (Interpol)

Thème	Conflit et sécurité internationale
Concerne	La préservation de la légitimité des institutions internationales en sanctionnant les violations graves des crimes de guerre
L'Assemblée Générale,	
Rappelant	qu'Interpol condamne les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et qu'ils constituent en l'occurrence une préoccupation majeure pour la communauté internationale. De ce fait, les enquêtes et poursuites menées au titre de ces crimes sont au cœur de notre lutte commune contre l'impunité,
Considérant	l'article 86 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui impose aux pays qui font partie de la Cour pénale internationale de coopérer totalement pour les enquêtes et poursuites menées. Dans ce cas, ces derniers ont également l'obligation de coopérer avec Interpol,
Horriée	par le contexte politique actuel, notamment par le comportement déplorable et inhumain de certains dirigeants de pays membres d'Interpol qui salissent le nom de cette institution. Nous citons la Russie ou encore Israël étant à l'origine dans ces moments récents de crime de guerre ayant un impact mondial, et tous les pays coopérant avec eux,
S'inquiétant	de la tournure et l'impact négatif que ces agissements peuvent avoir sur le développement de l'ONU dans le futur,
Craignant	également l'influence que ces pays pourraient avoir sur le monde au cas où ces agissements resteraient impunis,
Décide	de retirer aux pays membres ne collaborant pas avec Interpol le droit de vote à l'Assemblée Générale de l'ONU,
	- d'empêcher ces États d'avoir accès au Conseil de Sécurité ou les en exclure s'ils y sont déjà.

Le texte français fait foi.